

OBJET :

DÉCISION DU PRÉSIDENT

**Renouvellement
d'adhésion à
l'Association nationale
des gestionnaires de
digues (France-Digues)
pour l'année
2023**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération du Comité syndical n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

VU les délibérations de Seine Grands Lacs n° 2013-45 du 20 juin 2013 et n° 2017-06/02 du 22 juin 2017 relatives à l'adhésion du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à l'Association nationale des gestionnaires de Dignes (France-Digues) ;

VU l'appel à cotisation adressé à Seine Grands Lacs par France-Digues le 15 février 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'adhésion du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à l'Association nationale des gestionnaires de Dignes (France Dignes) est renouvelée pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : La cotisation d'adhésion du Syndicat mixte à cet organisme est fixée à 1 980 euros pour l'année 2023. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2023- section de Fonctionnement.

ARTICLE 3 : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à France Dignes ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 20 mars 2023

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr